PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2021

Référence CM/CR/MMB/NA-2021-04-09 Nombre de pages : 24

Afférents au En exercice Date de convocation Date d'affichage Conseil Municipal 29 29 02 avril 2021 13 avril 2021

Présents: Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Guy Desbonnet, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Angela Banuta, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Jean Villin, Christian Correa, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Ludivine Cureau, Olivier Delmas, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large

Absent(s) avec pouvoir: Sylvie Roux à Djemel Ben Saci

Absent(s): Chantal Thomassin

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc

PRELIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du conseil Municipal, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Madame Sandrine Agut Bosc est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2021. Pas d'observation, le procès-verbal de la séance du 12 février 2021 est adopté.

M. Le Maire communique le tableau de l'ensemble des décisions de mars 2021 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	N° AR Préfecture	Date d'affichage et de notification
2021/46	19/03/21	Contrat de prestation de service : Diagnostic Presbytère – ARVADIAG	364,58 €	437,50 €	031-213101694-20210319- 21_DGS_DEC_46-CC	23/03/2021

Pas de question.

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2020 est communiqué à l'assemblée. Cet état ne donne pas lieu à délibération.





DELIBERATIONS

ECOLE DE MUSIQUE

2021-30 – Constitution d'un groupement de commandes concernant la passation d'un marché public relatif à la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Auzielle, Escalquens et Labège, Jean-Luc TRONCO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes

Exposé des motifs :

Créé le 27 février 1998, le Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain (EIMSET) a cessé d'exercer ses compétences le 31 août 2017, par décision du préfet de la Haute-Garonne du 16 décembre 2016.

Toutefois, l'activité de l'école intercommunale a été maintenue grâce à la constitution d'un groupement de commandes permettant aux trois communes membres de pérenniser l'enseignement de la musique sur le territoire, cet enseignement répondant à un besoin, favorisant de manière significative le développement de la culture personnelle des élèves et contribuant largement à tisser le lien social.

Le groupement de commandes dont Escalquens est coordonnateur arrivant à échéance, les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège, ont décidé, après un retour d'expérience positif, de renouveler la convention afin de conserver et d'améliorer le service public d'enseignement de la musique. Comme en 2017, la volonté de proposer un service de qualité tout en réalisant des économies d'échelle a guidé les échanges des trois communes qui sont parvenues à un accord.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Auzielle, d'Escalquens et de Labège conformément aux dispositions L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération et qu'il vous est proposé d'adopter.

La convention a pour objet la passation d'un marché relatif à la gestion pédagogique, administrative et financière de l'école intercommunale de musique.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article L2120-1 2° et de l'article R2123 -1 3° du Code de la commande publique.

Elle prendra fin au terme du marché. La durée du marché ne pourra excéder quatre ans.

La commune d'Escalquens assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener la procédure de passation et de s'assurer de la bonne exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. A cet effet, elle rémunérera le titulaire du marché et sera remboursée par des avances versées par les membres.

Elle sera indemnisée des frais exposés pour l'exercice de sa mission.

Chaque membre apportera son concours au coordonnateur par l'intermédiaire de ses services techniques et administratifs.

En raison de son objet, le marché sera passé en procédure adaptée. Pour la même raison, la mise en place d'une commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Un comité de pilotage sera néanmoins institué.

Il sera composé de deux représentants titulaires et d'un suppléant pour chacune des communes, désignés, selon des modalités propres à chacune d'elles, parmi les conseillers municipaux.

Il sera chargé, par ses avis et propositions, de garantir la coopération entre les membres pendant les phases de passation et d'exécution du marché de service public.

Tout nouveau membre pourra adhérer au groupement, à condition que cette adhésion soit préalable au lancement de la procédure de passation du marché.

Tout membre pourra décider, si un motif d'intérêt général le justifie, de se retirer du groupement. Pour éviter de désorganiser l'école, le retrait prendra effet en fin de l'exercice en cours à la date de la décision de retrait. En contrepartie, le membre se retirant versera une indemnité de retrait dont le montant sera fixé, après négociations, par avenant.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de l'école intercommunale de musique, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la participation au groupement de commandes de la commune d'Escalquens formé avec les communes d'Auzielle et de Labège
- d'accepter que la commune d'Escalquens soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- de désigner 2 titulaires et 2 suppléants comme représentants de la commune au comité de pilotage du groupement en qualité respectivement de membres titulaires et de membres suppléants :
 - ✓ Titulaires: M. Jean-Luc TRONCO et Mme Marie-Claire LOOSE
 - ✓ Suppléante : Mme Françoise DOISY
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

DEBATS ET VOTE

Denis PAILLARD demande ce qu'il en est de l'augmentation des tarifs de l'école de musique.

Monsieur le Maire répond que pour le moment aucune augmentation n'est décidée. Le projet pédagogique est en cours de discussion avec les deux autres communes. Une fois élaboré, ils verront comment le financer. L'ambition d'Escalquens est d'assurer la pérennité de l'école de musique avec un niveau de qualité de service la meilleure possible et qui profite au plus grand nombre.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2021-31 - Approbation du Compte de Gestion 2020, Françoise DOISY

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable de la commune doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à la nomenclature M14 et à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2020 du budget principal et de ses budgets annexes.

Conformément au code général des collectivités territoriales le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Article 1 : DECLARER que le compte de gestion communal 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Article 2: APPROUVER le compte de gestion communal 2020.

DEBATS ET VOTE

Denis PAILLARD signale qu'il avait été annoncé un déficit structurel de 400 000 €. On est aujourd'hui sur un résultat positif de 320 000 €.

Monsieur le Maire pense qu'il y a une confusion entre l'exercice de prévision et l'exercice d'exécution. Dans la prévision, le budget prévisionnel 2020 correspondait à une estimation des charges et des recettes. Dans l'exercice prévisionnel, il y avait besoin de piocher 400 000 € dans les réserves pour équilibrer le budget. Dans l'exécution, il n'a pas attendu d'avoir 400 000 € de déficit. Ils ont fait en sorte d'avoir une gestion extrêmement rigoureuse, économe des deniers publics, en agissant sur les dépenses. Ensuite, ils ont eu la chance d'avoir des recettes un peu plus élevées que prévu, notamment fiscales. Il y a eu également une année particulière avec le contexte sanitaire, avec des projets qui n'ont pas pu être réalisés et des charges qui ont été reportées sur 2021.

Il annonce que le solde global des sections de fonctionnement et d'investissement est de 77 000 € et le compte administratif présente 545 000 € de restes à réaliser. Il rappelle que les restes à réaliser correspondent à des services faits mais non payés. Ces dépenses incontournables sont reportées sur l'exercice suivant pour paiement.

Denis PAILLARD explique qu'après calcul (solde entre recettes réelles et dépenses réelles), il arrive à un écart de 508 000 € qui permet d'avoir une épargne positive cette année.

Monsieur le Maire ne comprend pas comment il peut bâtir un budget sans tenir compte notamment des dotations aux amortissements. Il ne sait pas comment il va équilibrer. Il s'agit de dépenses budgétaires à équilibrer.

Yacin LALA précise qu'en analysant le rythme d'évolution des recettes et le rythme d'évolution des dépenses, on constate que sur cet exercice particulier, on n'est pas à la hauteur de ce qui avait été prédit en 2020. On dégage une épargne de gestion de 319 000 € qui va permettre par rapport au résultat de fonctionnement d'injecter dans le budget primitif quelques réserves.

Monsieur le Maire répète qu'il ne faut pas confondre exercice de prévision et exercice d'exécution. Il rappelle l'année particulière, une provision pour risque contentieux de 70 000 € qu'il a fallu constituer. Il pense que la situation est fragile, ce qui se verra sur le budget primitif 2021. On est encore obligé de piocher dans nos réserves pour équilibrer les prévisions.

Sébastien MASSA ajoute que si les 546 000 € avaient été réalisés sur le budget 2020, on aurait cette somme en moins. Il n'y a pas de marge de manœuvre.

Michel GOURRET explique que le compte de gestion est une photo à l'instant T. Il reste donc des dépenses à payer et à réaliser. On ne peut pas remettre en question le comptable du Trésor car c'est lui qui retraduit la comptabilité de la commune.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-32 - Approbation du Compte Administratif 2020, Françoise DOISY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame l'Adjointe au Maire, DOISY Françoise, doit être soumis au vote du Conseil Municipal,

Ce compte administratif fait apparaître, d'une part les crédits votés pour l'exercice 2020 dans le budget primitif et les décisions modificatives et, d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. De façon synthétique, il s'établit comme suit :

Les résultats de l'exercice, y compris les résultats reportés des exercices antérieurs, s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement :

1 114 726,74 €

- excédent d'investissement (hors RAR) :

1 347 862,52 €

- résultat de clôture de l'exercice :

2 462 589,26 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération n°2020-36 en date du 23/07/2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020-96 en date du 20/11/2020 approuvant la décision modificative n°1,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur TRONCO Jean-Luc, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

> Article 1 : D'APPROUVER le compte administratif communal 2020.

Le conseil municipal s'étant tenu en visioconférence, seuls les conseillers municipaux présents ont apposé leur signature sur le compte administratif 2020.

DEBATS ET VOTE

Yacin LALA rappelle que l'exécution concerne un budget de transition. Il a constaté une épargne de gestion de 319 000 €. On constate que les investissements réalisés sont faibles par rapport aux prévisions, ce qui peut s'expliquer par une année spéciale, avec un reste à réaliser important.

On va pouvoir aborder l'année 2021 avec des réserves financières intéressantes. Il faut souligner que c'est un travail qui a été fait depuis des années.

Monsieur le Maire confirme que la commune dispose d'un fonds de roulement confortable qu'il faut mettre en parallèle avec les besoins d'investissement de la commune.

Yacin LALA ajoute que constituer un fonds de roulement est une stratégie politique. Derrière cela, une fois constitué, on a des projets pour la commune, ce qui fera l'objet de leurs débats lorsque le budget sera abordé.

Michel GOURRET explique qu'il y a environ 5 millions d'euros à provisionner correspondant à la construction du gymnase et la suppression du passage à niveau. Aujourd'hui, 134 000 € relatifs au gymnase ont été engagés. Tout le reste est à financer. Le fonds de roulement ne peut pas couvrir toutes ces dépenses. On va donc avoir 2 années compliquées.

Yacin LALA rappelle que l'idée n'est pas d'anticiper le budget primitif. L'important est de faire un bilan au 1^{er} janvier 2021 en regardant les ressources de la commune. C'est ce qui a été fait. Les investissements évoqués feront partie du débat sur le budget primitif. On discutera à ce moment là de la stratégie adoptée pour financer les 5 millions d'euros.

Sébastien MASSA explique que c'est important d'avoir un fonds de roulement. Mais c'est également important de procéder à la rénovation des bâtiments, à des rénovations énergétiques... Quand rien n'a été fait pendant 15 ou 20 ans, il est facile d'avoir un fonds de roulement conséquent. Le fonds de roulement constitué servira à réaliser ce qui n'a pas été fait.

Robert BENAZET estime qu'il faudrait faire des choix, revoir les prétentions d'investissement à la baisse. En matière de fonctionnement, il n'est pas possible de compresser les dépenses à l'infini car certaines sont indispensables. Toute la problématique réside dans les choix à faire, choix qui vont engager l'avenir pour une longue durée.

Monsieur le Maire se retire le temps du vote.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-33 - Affectation du résultat 2020, Françoise DOISY

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement ;
- La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants, Vu la délibération en date du 9 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020, Constatant un résultat global de fonctionnement de 1 114 726,74 €

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- Article 1 : D'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 314 726,74 €
- ➤ Article 2 : D'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002, la somme de 800 000 €

DEBATS ET VOTE

Yacin LALA explique que l'affectation du résultat est liée au budget primitif. C'est pour cette raison que son équipe s'abstiendra.

Sandrine AGUT BOSC ajoute que son équipe est dans la même situation.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 8 abstentions

2021-34 - Vote des taux d'imposition 2021, Françoise DOISY

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil municipal doit fixer pour chaque exercice, le taux des taxes dont le produit est perçu par la commune. Tenant compte de la récente réforme fiscale, les membres du Conseil municipal devront se prononcer sur les taux de la Taxe sur le foncier bâti (TFb) et le taux de la Taxe sur le foncier non bâti (TFnb).

Comme exposé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, le taux de la taxe foncière bâti du département de la Haute-Garonne est transféré à la commune. Ainsi, le taux de référence 2020 pour 2021 du foncier bâti devient 49,22 % soit 27,32 % (taux TFb commune 2020) + 21,90 % (taux TFb département 2020).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale par rapport à 2020 tout en tenant compte des effets de la réforme de la Taxe d'Habitation :

Taux des contributions directes	2020	2021
Taxe Foncière bâti (consolidé)	49,22 %	49,22 %
Taxe Foncière non bâti	82,85 %	82,85 %

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- FIXER les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :
- 49,22 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- 82,85 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

DEBATS ET VOTE

Ludivine CUREAU souhaite savoir à quoi correspond le trop perçu de 84 000 € indiqué dans l'explicatif.

Françoise DOISY explique que ce trop perçu est lié à la réforme. La commune va bénéficier des taux du département. Il a aussi été mis en place un coefficient correcteur (différence entre ce que la commune aurait perçu si elle avait continué à percevoir la taxe d'habitation et ce qu'elle va percevoir du département à savoir la taxe sur le foncier bâti). La commune d'Escalquens est ainsi contributrice c'est-à-dire que le delta n'est pas en sa faveur. Elle va donc devoir verser 84 525 €. Ce coefficient sera calculé tous les ans.

Denis PAILLARD précise que d'un autre côté, la commune va percevoir plus de taxe foncière que ce qu'elle aurait perçu en taxe d'habitation. C'est pour cette raison qu'il y a ce remboursement. Ce passage de la taxe d'habitation à la taxe foncière n'est donc pas un manque à gagner pour la commune

Françoise DOISY confirme qu'il ne s'agit pas d'un manque à gagner. Mais il faut tout de même être attentif.

Denis PAILLARD souhaite faire une remarque sur la suppression de la taxe d'habitation. En quelque sorte, les administrés vont avoir un gain fiscal important. Environ 1 800 000 € ne seront plus versés par les Escalquinois.

Antérieurement, la taxe d'habitation était liée au fait d'habiter dans une commune. Aujourd'hui, les locataires escalquinois n'auront plus aucun lien fiscal avec la commune. Une grosse partie de la fiscalité va reposer sur les propriétaires. Il faut se méfier dans les années à venir car il y a déconnexion entre la fiscalité et le fait d'habiter quelque part. Cela pourrait faire l'objet d'une réflexion dans une prochaine commission municipale.

Monsieur le Maire ajoute que si les taux d'imposition étaient moins élevés, la commune n'aurait pas à rembourser 84 000 € à l'État.

Il rappelle que les taux de taxe d'habitation ont augmenté de 2016 à 2017. Des communes ont fait le choix d'augmenter cette taxe afin d'anticiper la suppression de cette dernière. Le trop perçu de 84 000 € ne va pas sortir du budget de la commune.

Sandrine AGUT BOSC précise qu'il ne s'agit pas de dire que les taxes étaient trop élevées ou pas. Personne ne savait que la référence serait cette année-là. A l'époque, on ne parlait pas d'exonération de la taxe d'habitation. La commune d'Escalquens n'est pas la seule dans cette situation de trop perçu. C'est effectivement dû au fait que les taux ont augmenté à partir de 2016. C'est le choix de l'année de référence qui est regrettable.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 5 abstentions.

2021-35 – Approbation du Budget Primitif 2021, Françoise DOISY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé au Conseil municipal :

> Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7 264 831,00 €	7 264 831,00 €
Investissement	3 752 366,14 €	3 752 366,14 €
TOTAL	11 017 197,14 €	11 017 197,14 €

> Article 2 : ADOPTE le budget primitif par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant		
013	Atténuations de charges	100 000,00 €		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	511 800,00 €		
73	Impôts et taxes	4 878 360,00 €		
74	Dotations, subventions et participations	849 171,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	106 000,00 €		
77	Produits exceptionnels	3 500,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 000,00 €		
R002	Résultat reporté	800 000,00 €		
	TOTAL 7 264			

DEPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant	
011	Charges à caractère général	1 955 175,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 512 550,00 €	
014	Atténuation de produits	85 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	857 183,00 €	
66	Charges financières	54 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	8 900,00 €	
68	Dotation aux amortissements et provisions	3 000,00 €	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	453 491,72 €	
023	Virement à la section d'investissement	120 531,28 €	
042	Dotation aux amortissements	215 000,00 €	
	TOTAL		

Section d'investissement

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant	
13	Subventions d'investissement	300 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	230 000,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	314 726,74 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	212 245,60 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	120 531,28 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	215 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	
R001	Solde d'exécution positif reporté	1 347 862,52 €	
	TOTAL	3 752 366,14 €	

DEPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
	Total des opérations d'équipement	3 197 120,54 €
16	Emprunts et dettes assimilées	307 000,00 €
20	Dépenses imprévues	10 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	212 245,60 €
040	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
	TOTAL	3 752 366,14 €

Le conseil municipal s'étant tenu en visioconférence, seuls les conseillers municipaux présents ont apposé leur signature sur le budget primitif 2021.

DEBATS ET VOTE

Dominique MC COOK demande à quoi correspondent les 410 000 € d'acquisition foncière.

Françoise DOISY répond qu'il s'agit d'une maison du centre-ville, des opérations prévues pour la piste cyclable ainsi que pour le restaurant l'Escale.

Dominique MC COOK constate un projet d'extension de l'école des Lavandes. Elle pensait qu'il y avait en projet une nouvelle école maternelle.

Françoise DOISY rectifie en précisant qu'il s'agit de la mise en place d'un algeco à l'école des Romarins. Il s'agit d'une opération assez ancienne qu'ils ont décidé de continuer. La réflexion sur la nouvelle école est en cours. Ce sont deux choses dé corrélées.

Yacin LALA souhaite savoir comment le montant des subventions aux associations a évolué par rapport aux années précédentes et si l'équipe majoritaire a adopté une politique particulière dès 2021 concernant les associations.

Marie-Claire LOOSE répond que le budget global investissement est à la marge par rapport aux années précédentes en raison du manque de recul. Une réflexion est en cours avec associations sur les critères d'attribution des subventions afin d'intégrer plus de cohérence et de solidarité. Elle espère pouvoir mettre en place ces critères pour 2023.

Sandrine AGUT BOSC demande à avoir des compléments d'information concernant les opérations foncières de centre-ville. Elle s'interroge également sur les produits de service : on passe de 350 000 € à 500 000 € (arrondis). Est-ce dû à une augmentation du nombre d'élèves avec l'ouverture de deux classes ou est-ce combiné à l'augmentation de tarifs qui sera abordé lors d'une prochaine délibération ?

Françoise DOISY confirme que la hausse des produits de service est la conséquence de l'ouverture de deux classes aux écoles avec hausse des effectifs et de l'augmentation de tarifs prévue.

Monsieur le Maire aborde la question des opérations foncières. Elles sont liées au projet d'aménagement du centre-ville. Un certain nombre de projets d'aménagement seront proposés aux habitants d'Escalquens lors d'un referendum local à l'été 2022. Le principe global est de mettre les terrains de sport en périphérie de la ville, libérer l'espace pour y construire des logements et des commerces. Pour y arriver , il faut constituer des réserves foncières, politique cohérente qui avait été mise en place par l'ancienne équipe municipale et qu'ils poursuivent. L'acquisition de la propriété qu'ils budgètent en 2021 rentre dans cette politique. Cela permettra d'avoir un espace d'un seul tenant et sans enclave et faciliter ainsi les opérations d'aménagement du centre-ville, sous réserve de la validation de la population.

Sandrine AGUT BOSC revient sur les produits de service. Elle n'est pas contre le principe d'une augmentation, mais il faut en parallèle faire un travail drastique sur les charges de personnel, les charges à caractère général avec la mise en place d'une politique d'achat la plus rationalisée possible. Or ce document ne traduit pas ce type de démarche. On voit une augmentation des produits de service, sans démonstration d'avoir essayé une réduction drastique des charges de la collectivité.

Elle rappelle que Monsieur le Maire a souvent été évoqué le côté vertueux de l'augmentation des tarifs. Pourquoi une augmentation serait forcément vertueuse ? Serait-ce pour éduquer les parents d'Escalquens aux vrais coûts du service ? Selon elle, éduquer les parents n'est absolument pas le rôle d'une équipe municipale. Le tarif n'est pas obligatoirement le coût d'un service. Pour les parents d'élèves, on est sur une année particulière, toute comme pour l'équipe municipale. La concertation avec les parents d'élèves doit aussi prendre en compte leurs difficultés et des différents souhaits (proposition d'étaler sur plusieurs années...).

Elle revient sur les derniers échanges concernant les bâtiments communaux. Elle rappelle que lors de son dernier mandat, en 6 ans, plusieurs choses ont été faites : mise en place du PEDT, agrandissement des Lavandes, raccourcissement de la pause méridienne, création de l'ALAE maternelle, équipement de toutes les salles de classe en TBI, mise en place du portail familles, dématérialisation des paiements de la cantine... L'équipe majoritaire est dans la continuité de choses qui ont été faites, qui n'ont probablement pas été axées sur l'investissement et sur la rénovation des bâtiments. Il faut être un peu humble et modeste par rapport à l'héritage qu'on peut avoir quand on récupère un mandat.

Vincent DIDIER rappelle que beaucoup de délibérations ont été prises pour des rénovations énergétiques ainsi que pour des mutualisations de service. Par le biais de ces délibérations, l'équipe municipale prouve bien qu'elle est dans une politique de baisse des coûts de la commune.

Il ne pense pas qu'ils cherchent à éduquer les parents. Ce n'est pas l'objet d'une équipe municipale. Cette augmentation de tarif est liée uniquement à une augmentation de la qualité de service. On demande donc une contribution des gens.

Ludivine CUREAU demande quels sont les projets d'investissement dont les subventions potentielles n'ont pas été budgétisées. A quelle hauteur ces subventions potentielles sont-elles évaluées ?

Françoise DOISY explique que pour chaque projet, dès que c'est possible, un ou plusieurs dossiers de subvention sont montés. C'est le cas pour le clocher de l'Église, avec une réfection des balcons pour un coût de 150 000 €. Les subventions sont inscrites au budget dès notification de l'arrêté d'attribution.

Un des projets d'investissement ayant fait l'objet d'une demande de subvention en attente d'accord concerne les travaux de rénovation énergétique.

Marianne MARTY-BOS précise que pour le gymnase, la commune a reçu une notification de 300 000 € de la part de la Région (inscrite au budget). Pour le reste, un plan de financement a été établi sous forme de décision du Maire, qui indique que plus d'un million de subvention sont attendus. Les demandes sont faites également pour les travaux d'accessibilité et dans le cadre du contrat de relance et de transition énergétique en lien avec le Sicoval.

Dominique MC COOK ajoute que dans le cadre du contrat bourg-centre, un certain nombre de subventions peuvent être alloués pour des projets importants. Elle demande si la commune a la possibilité de percevoir des sommes en matière de rénovation énergétique, de la part de l'ADEME ou d'autres partenaires.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de profiter du plan de relance de l'État et notamment des 350 millions d'euros qu'il met à disposition des collectivités locales pour leur projet de rénovation énergétique des bâtiments publics. Leur quotidien est de chercher des subventions de tout ordre pour financer leurs investissements.

Dominique MC COOK déduit que toutes les subventions n'ont pas été inscrites.

Monsieur le Maire explique qu'elles sont inscrites que si l'arrêté a été réceptionné, car sinon, sur le plan budgétaire, ce ne serait pas sincère.

Marie-Christine ROQUES ajoute que Guy DESBONNET a demandé à ce que la commune adhère à Soleval afin qu'il nous apporte une aide technique et une aide à la chasse aux subventions.

Yacin LALA demande pour quelles raisons est-il fait autant de réserves sur les dépenses de fonctionnement et pourquoi il n'a pas été viré par exemple 300 000 € supplémentaires à la section d'investissement pour financer les divers projets. Selon lui, les 430 000 € prévus en dépenses imprévues ont pour objectif de ne pas être dépensés. Il s'agit d'un outil d'équilibrage. Le montage budgétaire le dérange.

Concernant les investissements, on reste sur des projets actés. On peut le comprendre pour cette année 2021. Ils aimeraient avoir un projet plus ambitieux avec une vision du centre-bourg, une vision un peu plus précise de tous les projets qui vont être développés et qui vont amener Escalquens à une ville de demain.

Françoise DOISY informe qu'il y a un équilibre qui se fait entre l'autofinancement et l'emprunt. La décision a été prise d'emprunter 1 million d'euros en raison de taux intéressants. Cela permet d'ajuster, de voir comment se situe l'équilibre financier de la commune.

Yacin LALA explique qu'il aurait pu être fait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement un peu plus important que 120 000 € afin de donner plus de capacité à financer cette section. Après l'emprunt est nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que d'un point de vue financier, ils ont le choix entre l'utilisation d'une réserve, d'un fonds de roulement ou l'utilisation de l'emprunt. Cette année, ils utilisent un peu plus l'emprunt plutôt que le fonds de roulement. On ne vire pas davantage de résultat reporté de fonctionnement vers l'investissement car sinon, budgétairement, le recours à l'emprunt ne serait pas justifié.

Françoise DOISY persiste à dire que le poste de dépenses imprévues est une variable d'ajustement du budget, surtout en période de crise sanitaire. Il ne faut pas se mettre dans une situation dangereuse parce qu'on n'a pas prévu suffisamment.

Denis PAILLARD souligne la prudence du budget. On voit une augmentation générale de toutes les charges. A part les produits de service du côté des recettes, on a probablement une sous-estimation des impôts et taxes. Du côté de l'investissement, et plus particulièrement des subventions, il serait intéressant de savoir sur quoi,

qu'est-ce qu'on escompte pour l'année qui vient sur les opérations qu'on veut réaliser. C'est cela qui va permettre d'avoir une vision un peu plus exacte de ce à quoi on s'attend pour cette année.

Françoise DOISY précise que toutes ces informations sont dans le rapport d'orientation budgétaire présenté le mois dernier.

Guy DESBONNET ajoute que des dépenses d'investissement correspondant à des travaux de rénovation de certains quartiers ont été prévues au budget : enfouissement de réseaux, rénovation de trottoirs, de chaussées. Ils ont essayé d'évaluer ces dépenses coûteuses sans avoir de précisions aujourd'hui. Il n'y a pas de certitude sur les engagements financiers. Ce sont pour ces raisons qu'ils préfèrent avoir un peu de marge de manœuvre.

Françoise DOISY informe qu'ils n'avaient pas de vue précise des recettes fiscales car les notifications sont faites par les services fiscaux. Ils les ont découvertes fin mars. Il y a donc eu un ajustement.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de sous-estimation des recettes fiscales. Ils utilisent les montants notifiés par l'État.

Michel GOURRET tient à rendre hommage à Michel ARDERIU, ancien adjoint des finances, pour le travail accompli. La gestion des coûts est optimisée comme dans les entreprises. Concernant la gestion du personnel, tout est fait dans le bon sens. Quant aux services périscolaires, si les familles qui les utilisent ne contribuent pas, ce sont les finances de la commune qui vont le faire, y compris les Escalquinois qui n'utilisent pas ce service. Les associations vont être un vrai sujet de débat, au-delà des subventions car elles connaissent une période compliquée. Enfin, il préfère la frilosité vis à vis de l'emprunt et des réserves mais également une sincérité.

Yacin LALA aborde, entre autre, la stratégie financière à savoir de financer et amorcer la pompe financière pour le Escalquens de demain et aussi de créer un équipement en centre-ville c'est-à-dire la résidence intergénérationnelle avec la vente du terrain qui pouvait potentiellement apporter près de 4 millions d'euros. Il n'y aurait donc pas eu besoin de recours à l'emprunt.

Jean-Michel GARCIA souhaite revenir sur les propos de Michel GOURRET concernant la contribution aux services. Il est inquiet quand il entend dire que des concitoyens paient pour des services comme l'ALAE dont profitent certaines familles et pas d'autres. Il faut faire attention dans les discours. Il ne faut pas partir vers des choses à l'opposé de la solidarité qui est la base d'une commune.

Sébastien MASSA précise qu'il s'agit juste de dire qu'il faut que l'usager participe aux services qu'on lui rend. La collectivité continue à pallier à ce qu'il faut payer pour son fonctionnement.

Marc-Olivier BEN SACI ajoute que 90 % du service est réglé par la collectivité.

Monsieur le Maire revient à la stratégie financière présentée par Yacin LALA. Il confirme que c'est une stratégie possible. Le projet associé à la recette de la vente du terrain au promoteur entraînait une dégradation du cadre de vie de la ville. C'est pour cette raison qu'ils n'ont pas voulu y donner suite. Pour autant, ils continuent à travailler avec le promoteur pour réaliser cette résidence sénior. C'est un équipement attendu par les habitants et qui est utile. Dès que le travail aura avancé, les équipes minoritaires seront associées au projet.

Djemel BEN SACI informe que le budget du CCAS a été augmenté de plus de 10 %. Au niveau social, ils sont là, prêts à aider les concitoyens.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 3 votes contre et 5 abstentions.

2021-36 – Crise sanitaire et avenant au marché ayant pour objet la gestion et l'animation de l'école de musique intercommunale Labège-Auzielle-Escalquens, *Françoise DOISY*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le marché public ayant pour objet la gestion et l'animation de l'école de musique intercommunale Labège-Auzielle-Escalquens liant la commune d'Escalquens, coordinateur du marché, au prestataire de service Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LECGS) doit faire l'objet d'un avenant.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la fermeture des établissements scolaires et plus globalement des établissements assurant des prestations d'enseignement artistique tels que les écoles de musique,

Considérant la difficulté du prestataire, durant le confinement, à remplir ses missions en raison de la suspension de l'accueil du public puis après le confinement, des mesures sanitaires imposant une réorganisation des modalités d'accueil des élèves de l'école de musique,

Considérant les charges financières que le prestataire a engagées mais également les allégements dont il a bénéficié,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant entérinant la diminution de la participation de la collectivité de 7 016 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- > D'approuver le projet d'avenant annexé à la délibération,
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

DEBATS ET VOTE

Pas de question.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2021-37 – Avancements de grades / Mise à jour du tableau des effectifs avec création/suppression de postes, *Françoise DOISY*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des postes correspondant aux grades d'avancement,
- > La suppression des postes d'origine après nomination des agents dans le nouveau grade.

Considérant le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

La création de :

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 29h hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28h hebdomadaires,

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 28h hebdomadaires,

Filière police municipale

- 1 poste de chef de service de police principal de 1ère classe à temps complet.
- La suppression, après nomination des agents sur leur grade d'avancement, de :

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,

> Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29h hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 28h hebdomadaires,

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 28h hebdomadaires,

Filière police municipale

- 1 poste de chef de service de police principal de 2ème classe à temps complet.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les créations et suppressions de postes ainsi proposées afin de permettre les nominations dans le cadre des avancements de grades au titre de l'exercice 2021 .
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

DEBATS ET VOTE

Pas de question.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

2021-38 – Convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet FRMJC-Commune, Marie-Claire LOOSE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du soutien financier apporté par la commune d'Escalquens à la FRMJC Midi-Pyrénées dans le cadre de la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la MJC d'Escalquens et la FRMJC Midi-Pyrénées pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commune d'Escalquens, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation culturelle, socio-éducative, a décidé de soutenir les actions que la MJC d'Escalquens réalise dans les domaines de l'animation locale et des clubs d'activités.

La commune d'Escalquens reconnaît la FRMJC comme partenaire pour la mise en œuvre des missions suivantes:

- Déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner le Conseil d'Administration et les acteurs de la MJC d'Escalquens à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet associatif en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants : assurer la permanence de l'exercice des fonctions d'encadrement et d'animation de la MJC (apport permanent et sans cesse réactualisé de compétences techniques, juridiques, administratives, pédagogiques, organisationnelles, relationnelles utiles à la gestion et l'animation de la MJC),
- Mettre en place un suivi et une formation permanente du personnel fédéral exerçant des fonctions d'encadrement et d'animation dans le cadre de la fonction d'employeur de la FRMJC,
- Impulser des projets d'actions de réseau pour développer les capacités d'agir de la MJC auprès des publics en terme pédagogique et relationnel et engendrer des idées novatrices, mobilisatrices d'énergies au profit de l'épanouissement de la population locale,
- Alimenter de façon permanente la MJC et ses acteurs de ressources (outils, méthodes, orientation vers des sources de cofinancement de projet...), de compétences, d'informations capitalisées au sein du réseau régional et national des MJC,
- Assurer la médiation et l'animation de la relation triangulaire entre la ville, la MJC, et la FRMJC.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois. Elle fera l'objet le cas échéant d'un avenant pour chaque exercice.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le maire a la signer ainsi que ses avenants.

DEBATS ET VOTE

Sandrine AGUT BOSC ne comprend pas les deux dispositifs. Il existe une convention d'objectifs qui va jusqu'à la fin de l'année 2021 et elle demande comment s'inscrit la convention objet de la délibération.

Marie-Claire LOOSE explique que la commune a signé avec la MJC deux conventions : une bipartite et une tripartite. La convention en question aujourd'hui est la convention bipartite entre la commune d'Escalquens et la Fédération Régionale des MJC. Elle décide des objectifs, du soutien du cadre financier, pour le suivi, la gestion du poste de directeur de la MJC.

Il existe aussi une convention pluriannuelle nommée convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Escalquens, la MJC et la FRMJC.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2021-39 – Transfert de la compétence planification auprès de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, *Robert BENAZET*

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de

l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Dans le délai de trois mois précédant cette date soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, les conseils municipaux des communes membres du Sicoval avaient la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence. La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 a toutefois reporté le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Conformément aux discussions collectives ayant eu lieu en conférence des Maires du Sicoval le 12 octobre 2020, estimant que les conditions ne sont pas réunies à ce jour à l'échelle de l'intercommunalité pour transférer cette compétence immédiatement et réaliser un PLU intercommunal,

Considérant la nécessité de préserver la cohérence entre les projets d'urbanisme et le projet politique porté l'équipe municipale élue par les habitants d'Escalquens ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

 de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;

DEBATS ET VOTE

Laurence LARGE demande si la municipalité a des informations qu'elle n'aurait pas concernant les objectifs du Sicoval puisqu'on craint un manque de cohérence entre la politique de la commune et les projets du Sicoval.

Robert BENAZET: D'un côté, le Sicoval a l'intention de fédérer les communes sur un PLU intercommunal. La crainte de certaines communes est de perdre la main sur leur propre PLU, en terme de représentativité. Pour nous, dans le cas où on s'opposerait à un PLU qui deviendrait un PLUi, la révision du PLU est engagée, au stade de la réflexion du PADD, et en parallèle sera conduit le grand projet de centralité. Rien ne nous empêche de continuer le travail qui a été engagé.

Dominique MC COOK: La phrase, telle qu'elle est libellée, indique qu'on ne souhaite pas procéder au transfert. Est-ce définitif ou est-ce pour l'instant ? Car ça laisse une ambiguïté. Par ailleurs, par rapport aux propos de M. Benazet disant que cela ne nous empêche pas de travailler sur le PLU, il lui semble que c'est un dossier prioritaire à mener, y compris sur des projets qui sont traités au niveau du Sicoval, à savoir toutes les zones d'activités, pour lesquels nous risquons de louper le train si on ne se met pas en ordre de marche pour réviser le PLU, notamment pour l'accueil d'entreprises sur certaines zones de la commune, qui apporterait du potentiel fiscal supplémentaire. Quel est le calendrier qu'on estime pouvoir proposer pour cette révision du PLU de la commune ?

Robert BENAZET: Premièrement, en réponse à la révision du PLU, nous sommes en phase du PADD, qui permet une réflexion par rapport aux orientations politiques. Les différents thèmes qui ont été abordés sont l'habitat, le commerce, l'environnement, les déplacements doux et ceux en direction des transports urbains, etc. Deuxièmement, en parallèle doit être mené ce projet de centralité qui doit être mûrement réfléchi. Troisièmement, concernant l'extension de la zone d'activités de la Masquère, il faut réfléchir comment étendre la zone de la Viguerie et du côté de Labège. Une information vous sera donnée et un débat engagé sur les 3 thèmes « révision du PLU », « la centralité » et « l'extension de la zone de la Masquère ».

Laurence LARGE est d'accord avec M. Benazet sur le fait de devoir prendre des décisions escalquinoises pour Escalquens et le faire sereinement, pas forcément par un calendrier imposé mais par le nôtre. Mais le PLU d'Escalquens doit s'inscrire dans son territoire et il est important de le faire avec le reste des communes du Sicoval. Cette délibération semble mal rédigée. Le fait que le Sicoval ne soit pas en mesure de le faire, je

l'entends et c'était une crainte. En revanche, présupposer que la cohérence ne sera pas maintenue avec la politique escalquinoise, j'émets des doutes, donc je m'abstiendrai pour cette délibération.

Robert BENAZET: C'est la conférence des maires du Sicoval, qui s'est tenue le 12 octobre 2021, qui a considéré que les conditions ne sont pas réunies pour que ce transfert se fasse dans les bonnes conditions. Nous, on ne fera rien en électron libre par rapport à ce qui se passerait par rapport au Sicoval. Nous sommes la 3ème commune la plus importante des 36 communes du Sicoval quand-même. On peut comprendre que les petites communes, en terme de population (pas toujours en terme de surface) craignent que les communes les plus importantes prennent le dessus. Peut-être que plus tard nous sera imposée cette décision qui viendrait d'audessus de nous.

Dominique MC COOK: L'avantage d'un PLU intercommunal, ça éviterait peut-être des incohérences telles qu'on a pu les connaître sur le Chemin d'En-Poutet où une partie du trottoir a été refaite et que l'autre partie ne l'a pas été parce qu'elle appartenait à la commune de Belberaud. Cela éviterait aussi des concurrences malheureuses en terme d'implantation de commerces, ou de choses à nos portes sans qu'on puisse bénéficier des ressources que ça peut générer. Donc il faut être très vigilant, travailler sur notre PLU mais en tenant compte aussi de ce qui se passe à côté. Le Sicoval a dit qu'il fallait définir un projet d'aménagement du territoire dans la perspective d'un PLUi. Mais on a tout intérêt à être porteur de choses importantes et faire valoir aussi le point de vue d'Escalquens, donc que la commune sache le projet qu'on porte.

Robert BENAZET : Le problème n'était pas sur le chemin d'en-Poutet mais rue des Ormeaux. Effectivement il faut une cohérence en matière d'aménagement, sur un périmètre beaucoup plus large. Et ne pas se cantonner au périmètre de la commune. Je suis d'accord avec vous.

Marc-Olivier BEN SACI: Mais il faut une cohérence aussi sur la commune en elle-même, ce qu'on risque de perdre si on a le PLU au Sicoval.

Marie-Christine ROQUES: On ne peut pas à la fois vouloir que les élus se rapprochent des citoyens et éloigner les différents organismes de gestion. C'est incompatible. Le millefeuille territorial ne facilite pas non plus le dialogue et la compréhension des citoyens. On ne risque pas d'être incohérent parce que les grands équipements publics traversent le département, voir au-delà. D'autre part parce que le SCOT de la grande agglomération toulousaine impose un certain cadre. De toute façon, ce n'est pas l'encadrement législatif qu'il manque, ni le nombre de collectivités territoriales en charge de s'occuper des habitants.

Denis PAILLARD: Je rejoins Mme Large et je trouve que ce dernier paragraphe est vraiment malvenu parce qu'en fait il présuppose une opposition entre ce que pourrait faire Escalquens et ce qui pourrait se faire au niveau du Sicoval, ce qui me semble aujourd'hui, en plus sur la question d'urbanisme, absolument pas le cas.

D'autre part effectivement Madame Roques a cité le SCOT. On a aussi un PLH qui déborde largement de la commune et qui nous impose un certain nombre de choses. Il est évident qu'un jour ou l'autre, on va l'avoir ce PLUi. Ce n'est pas pour autant qu'il faut s'y précipiter. Dans cette affaire, on n'est pas dans une opposition. Ce passage d'un PLU communal à un PLUi, pour des raisons de crainte dans certaines communes et pour une question d'organisation générale des services est quelque chose qui est infaisable dans l'immédiat. Si on passait au PLUi, on serait dans l'incohérence. Pour moi, le débat n'est pas là. Simplement il y a une impossibilité aujourd'hui de faire, les esprits ne sont pas prêts. Finalement, ce n'est pas la peine d'en rajouter.

Yacin LALA: Je voulais dire que notre vote n'est pas contre l'instauration d'un PLUi, c'est juste prématuré aujourd'hui. Le Sicoval l'a reconnu d'ailleurs.

Christian CORREA: Je m'interroge différemment. Comment pouvoir être la représentation d'un maire s'il n'a plus la main sur l'urbanisme? Si l'urbanisme, la finance, sont délégués, quel va être le devenir du maire? De toute façon, les grands projets sont managés au niveau du département. Si on enlève au maire des pouvoirs que le citoyen attend, ça va devenir compliqué.

Monsieur le Maire : C'est vrai, il faut garder une adéquation entre la légitimité démocratique que représente l'élection du conseil municipal de la commune et la légitimité bureaucratique, qui s'éloigne du terrain et de la proximité avec les habitants. On a déjà des documents intercommunaux. Il faut faire attention à l'équilibre entre le curseur de la rationalité administrative et celui de la légitimité. S'il y a distorsion entre les eux, on a les gilets jaunes parce que les citoyens ne comprennent plus et ont l'impression qu'on les prive de débat.

Robert BENAZET : La question est quelle sera la proposition de la gouvernance et comment elle fonctionnera. Tout dépend de quelle façon sera mise en place la gouvernance.

Denis PAILLARD: Il y a déjà des pistes qui ont été ouvertes. De toute façon, si les choses doivent se faire, on va partir des projets des communes. Pour moi tout l'enjeu des années qui viennent, c'est justement de construire une gouvernance pour éviter de se retrouver avec un machin administratif qui nous tombe dessus. Cela veut dire qu'il faut qu'on y soit présent et actif.

Marie-Christine ROQUES: L'essentiel, ce n'est pas la question de la gouvernance, mais la méfiance que les citoyens expriment face à l'ensemble des élus en général et des hommes politiques. Donc éloigner les décisions du citoyen ne me semble pas être une bonne chose pour surmonter cette défiance. La confiance, c'est la proximité, c'est la parole claire, précise et performative qui permet au citoyen de comprendre l'engagement des gens qui sont près d'eux.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 8 abstentions.

SCOLAIRE

2021-40 – Tarification de l'ALAE de l'école maternelle, Véronique ROUX

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

En créant en septembre 2016, un Accueil de Loisirs Associé à l'École Maternelle, la municipalité d'Escalquens a souhaité structurer le service périscolaire, autour d'un projet éducatif partagé, en mettant en place un accueil de loisirs déclaré. Cette démarche garantissait aux enfants un accompagnement dans un cadre contrôlé et une amélioration de la qualité du service qui a augmenté son coût. Mais cette décision ne s'est pas accompagnée d'un réajustement des tarifs qui sont restés symboliques, entre 1 et 4 € selon le quotient familial à la différence des tarifs appliqués pour les élèves de l'école élémentaire.

La qualité de cet accueil est aujourd'hui appréciée et reconnue par tous les partenaires de la communauté éducative. La municipalité souhaite continuer à offrir ce niveau de service.

Aussi, les élus souhaitent uniformiser les tarifs de ces deux structures en appliquant la grille tarifaire de l'ALAE élémentaire à l'ALAE maternelle.

Les tarifs (basés sur le quotient familial de la Caisse d'Allocation familiales) sont indexés aux revenus des familles puisque basés sur le QF CAF et répartis sur 12 tranches.

Les tarifs sont différenciés selon l'utilisation du service et prévoient un prix forfaitaire pour une fréquentation régulière.

Une grille tarifaire unique prévoira un abattement important pour les 2^e et 3^e enfants (-30 % pour le premier enfant et – 60 % pour le deuxième enfant) pour les familles avec des enfants inscrits en maternelle et/ou en élémentaire.

Il est aussi précisé que les parents peuvent bénéficier de différentes aides (dispositif de réduction d'impôts, paiement par CESU ou chèques vacances, etc.) pour les soutenir dans leurs frais de garde et que l'application des nouveaux tarifs de la cantine scolaire, à la suite du choix du nouveau prestataire, sera différé d'un an pour les élèves de la maternelle.

Pour rappel : les taux actuels pour un service équivalent à l'école élémentaire, varient de 1.75 € à 38 € par mois, et c'est sur cette base que nous allons réajuster les tarifs de l'école maternelle.

Par exemple, pour une famille avec un revenu de 880 € /mois, la participation de cette famille sera de 1.75 €/ mois, soit 9 centimes d'euro / jour, et cela va de même pour des familles avec des revenus inférieurs à 2700 €, la participation sera de 16 €/ mois, soit 80 centimes d'euro jour, pour les familles aux revenus supérieurs à 2700 €, la participation ira de 24 à 38 €mois, soit 1,20 à 1,90 €/jour.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

d'appliquer la grille tarifaire indiquée en annexe à compter du 1^{er} septembre 2021.

DEBATS ET VOTE

Sandrine AGUT-BOSC: Pour avoir participé au comité consultatif scolaire, on a bien décidé d'augmenter la qualité du service en ce qui concerne la cantine, d'où l'augmentation tarifaire. Ce qui n'est pas vrai pour l'ALAE où on est dans la continuité pour un maintien de la qualité du service.

Sébastien MASSA: Oui, pour assurer cette continuité et pérenniser ce service de l'ALAE, nous sommes obligés d'aligner les prix de l'école maternelle sur ceux de l'école primaire. On ne peut pas faire une différence de régime entre l'école primaire et l'école maternelle. Nous en sommes là parce que cela n'a pas été fait auparavant. Nous, nous sommes obligés d'assumer nos responsabilités politiques. Il ne faut pas oublier que la municipalité participe à 84 % des charges de ce service. L'usager doit participer à ce service dans les tranches qui correspondent à ses revenus.

Olivier DELMAS: Je m'inscris en désaccord. Si, on peut créer une différence entre la maternelle et l'élémentaire. On ne vise pas forcément les mêmes populations (en maternelle, on vise des parents en début de construction de vie dans un contexte toulousain du coût de la vie pas facile pour se loger, c'est un choix politique). Ensuite, vous dites que c'est absolument nécessaire pour la viabilité du service. J'aimerais savoir combien cela va rapporter à la mairie. Vous dites que l'usager doit payer sa contribution au service. Non, il existe plein de services gratuits pour lesquels on ne contribue pas forcément (ex. L'école).

Enfin, il est mentionné dans la délibération «l'application des nouveaux tarifs de la cantine scolaire, à la suite du choix du nouveau prestataire, sera différé d'un an pour les élèves de la maternelle». Cela n'a pas été décidé ni acté. Nous considérons que cette délibération ne peut pas être votée en l'état.

Françoise DOISY: Vous dites que les parents d'enfants en maternelle sont en début de carrière. C'était peutêtre vrai il y a quelques temps, mais plus maintenant. L'âge des femmes qui mettent au monde leur premier enfant est plutôt vers 30 ans, voir 35 et même 40 ans. Donc ces couples ne sont pas vraiment en début de carrière. Le raisonnement ne tient pas vraiment.

Olivier DELMAS: Le débat n'est pas là. Je tiens à connaître combien cette mesure rapporte à la commune.

Véronique ROUX : Actuellement, la participation des usagers est de 5 847 € en maternelle. La facturation est de 290 000 €, la participation de la CAF est de 41 700 €, et la participation de la collectivité de 242 000 €. Avec cette augmentation de tarif, les usagers participeraient à hauteur de 46 500 €. De ce fait la commune participerait à hauteur de 69 % au lieu de 84 %.

Denis PAILLARD: Si je comprends bien, les parents participaient à hauteur de 5 847 €. Et ils participeront maintenant à hauteur de 46 500 €. Donc l'accroissement de charges pour les parents est supérieur à 40 000 €. Cela pose un problème de fond : que fait la commune par rapport à un certain nombre de services. Est-ce que tous les services doivent être payants, au nom de quoi ? Ce qui renvoie non à une question de gestion mais à un choix politique qui est fait aujourd'hui. On est en train de faire un transfert massif de charges vers les familles. Je vais finir là-dessus. La question m'a été posée par une personne qui travaille sur Escalquens mais qui n'est pas d'Escalquens : Elle est dans les tranches les plus basses de la CAF et pourtant c'est quelqu'un qui paye plein pot. Alors que des familles d'Escalquens aujourd'hui qui sont locataires, ne vont plus du tout contribuer au budget de la commune. On est en train d'introduire des inégalités catastrophiques par rapport aux familles en question. Certes les femmes ont des enfants beaucoup plus tard, oui mais les jeunes entrent sur le marché du travail et avec des situations stables de plus en plus tard, y compris dans le public.

Djemel BEN SACI : Il y a des communes comme Ramonville ou Castanet qui font aussi payer un service. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Sébastien MASSA : Il ne faut pas confondre l'enseignement, qui est une obligation, doit être gratuit, c'est sûr. Mais là, nous rendons un service à des usagers, auquel ils doivent participer, c'est normal.

Marie-Claire LOOSE: Moi j'estime que quand on demande un service à une collectivité ou à quelqu'un, c'est normal de le rétribuer pour ce service, surtout quand on prend en compte mon quotient familial. La question est alors: si ce ne sont pas les usagers qui paient pour le service, qui paye pour ce service? Les gens qui n'utilisent pas le service?

Denis PAILLARD: Mais vous payez pour l'école.

Marie-Claire LOOSE: Oui, mais l'école n'est pas un service. Par contre, faire garder gratuitement mes enfants avec une continuité pédagogique, je trouve ça très bien. Mais c'est normal de rétribuer ce service.

Denis PAILLARD: On est en face du choix qui est le suivant : qu'est-ce qu'on considère comme service essentiel pour les habitants? A quel niveau on veut ce service? Qui doit payer? Vous êtes en train de dire que ce sont

les gens qui utilisent ce service qui doivent payer, et pas les autres. Nous, on considère que comme pour l'école, ça fait partie d'un ensemble qui est indispensable pour que les enfants puissent avoir des vraies possibilités de développement, et que ce qui est autour de l'école fait partie d'un ensemble complètement indissociable. On part dans une logique individualiste qui va à l'encontre du système du contrat social qu'on a en France. Assumez le choix politique que vous faites par rapport à cela, mais ce n'est pas une contrainte de gestion.

Marie-Christine ROQUES: Les parents qui contribuent à payer ce service de l'ALAE le font à hauteur de leurs revenus. Les parents qui sont en difficulté ne payent pas du tout et c'est tout à fait normal. Parce que le contrat social est plus complexe que ce que vous laissez entendre. Et je vous signale que l'enseignement est un service gratuit, mais qui a un coût. Il me semble aussi que concernant l'ALAE, il s'agit de sommes modestes, par rapport à ce qu'on peut trouver sur les tarifs pratiqués aux alentours.

Françoise DOISY: Je souhaite vous faire part des tarifs du Sicoval qui gère les centres aérés (ALSH). J'ai fait un comparatif avec le mercredi, soit une demi-journée sans repas, qui représente 6h30, avec la journée du vendredi en ALAE, qui fait 5h/j.

Pour rappel, pour les tarifs que nous comptons mettre, pour les plus faibles, nous sommes à 1,75 € et le Sicoval à 12,92 €. Et ainsi de suite : quand nous avons un tarif à 7 €, il est à 17 € au Sicoval.

Véronique ROUX : Pour les personnes à très petits revenus, entre l'ALAE à temps plein et la cantine, la ligne 1 c'est 1,75 €/mois, puisque la cantine est gratuite pour la ligne 1. Ensuite au maximum sur les tranches, c'est 12,70 € puis 29,80 € puis 44 € et le plus c'est 130 € / mois, tout compris cantine + ALAE à temps plein. Il faut relativiser aussi. C'est calculé par rapport aux revenus et ce ne sont pas des sommes extraordinaires non plus.

Ensuite, pour ce qui est de la suppression de la cantine le mercredi, c'était simplement un sondage pour savoir. Au vu des retours, nous ne supprimerons pas la cantine le mercredi.

Olivier DELMAS: J'ai bien lu le courrier... Ce n'était en rien un sondage. Je veux bien croire qu'il y ait eu une erreur de com parce que le courrier n'était pas tourné comme tel. Mais je prends bonne note que cette possibilité n'est plus d'actualité. Et c'est parfait dans ce cas.

Djemel BEN SACI : Nous nous rapprochons des politiques qui se pratiquent à Ramonville et Castanet, ce qui ne nous gêne pas de copier les communes avoisinantes.

Monsieur le Maire : Oui, c'est avoir une certaine cohésion territoriale aussi.

Yacin LALA: Au sujet de la suppression de la cantine le mercredi... Il faut savoir qu'il y a des enfants pour qui ce sera le seul repas qu'ils consommeront dans la journée. C'est un principe de réalité.

Lucas MAURICI: Je trouve qu'on ne peut pas comparer l'école en elle-même avec le service derrière de l'ALAE. L'école est obligatoire et l'ALAE quelque chose d'optionnel. Et donc un service public obligatoire n'est pas la même chose qu'un service public qui est optionnel. La question est plutôt : est-ce qu'un service public proposé est cohérent avec la tarification ? Si je peux faire une comparaison assez simple avec l'ALAE, c'est celle avec le sport. A la fac, quand on va faire du sport, ce n'est pas gratuit. Pourtant c'est un service public. Cela peut aller de 150 à 200 € / an. Et on parle d'étudiants, dont la précarité est bien actuelle. Alors tenir des propos du style qu'il va y avoir un transfert de charges sur des familles alors qu'initialement ça devait être à la charge des communes, et donc à la charge de l'intérêt général, je trouve ça un peu fort. Il est vrai que certains sont obligés de laisser leurs enfants à l'ALAE ou à la cantine, mais faisons une comparaison : combien coûte un repas à la cantine et combien coûte un repas à la maison. Combien coûte le service de l'ALAE et combien coûte une nounou personnelle. Il faut comparer le service public offert avec une certaine démarche et une certaine qualité avec les services offerts à côté.

Laurence LARGE: Je suis d'accord avec Mme Roques de conserver la confiance entre les élus et les administrés. L'élu doit être au service de ses concitoyens et non être juste un intermédiaire entre un prestataire de service et un usager. Il ne faut pas comparer l'école avec le temps périscolaire. En revanche, cette complémentarité est importante, d'autant qu'à Escalquens, il n'y a pas de solution de garde alternative. Depuis la réduction du temps scolaire, à 16h l'école est terminée et la majorité des escalquinois travaille à l'extérieur d'Escalquens. Les parents sont pris en otage par le système périscolaire. Ce n'est pas du tout un manque de courage d'avoir fait une facturation symbolique au niveau de la maternelle. C'était une décision assumée parce qu'il est pratiquement impossible de faire garder les enfants de moins de 10 ans, à Escalquens, ailleurs qu'à l'école. C'était un véritable service que la municipalité offre aux parents d'enfants de moins de 6 ans pour faire garder leurs enfants parce que, de toute façon, ils ne pourront pas faire autrement. Je trouve cela injuste parce que notre communauté a les moyens d'offrir ce service de qualité. Les parents n'auront pas d'autre choix que de payer ce service.

Robert BENAZET : La question n'est pas de remettre en question le service mais la participation financière des foyers en fonction de leurs revenus. On doit avoir le souci que les choses soient équitables, ce qui l'est avec le principe du quotient familial et des 12 tranches.

Dominique MC COOK: La délibération fait référence à de nouveaux tarifs de cantine scolaire, que nous n'avons toujours pas votés. Elle mélange à la fois la tarification de l'ALAE, le différé d'un an pour les élèves de maternelle au niveau des tarifs de la cantine. Cette délibération risque d'être illégale puisque les tarifs de cantine n'ont pas été votés.

Monsieur le Maire: Mme Mc Cook a raison, il ne faudra pas faire référence aux tarifs de cantine. Mais vous comprenez que c'est par souci d'équité qu'on a choisi le principe de repousser d'un an l'application de l'augmentation des tarifs quand ça aura été débattu et voté.

Dominique MC COOK: Il y avait une demande des parents que les évolutions tarifaires, compte tenu du contexte actuel du covid et des personnes qui ont subi du chômage partiel ou des suppressions d'emploi, ne soient pas appliqués dès cette année et le soit en biseau sur 2 ou 3 ans. Or cela n'apparaît plus.

Monsieur le Maire : Pour la partie « cantine » uniquement.

Marc-Olivier BEN SACI: Il me semble totalement impossible de demander à des enfants de 6 à 10 ans de se garder tout seuls chez eux.

Marie-Christine ROQUES: Il faut ramener aux sommes dont on parle, qui est de 1,75 € / mois pour cantine + ALAE et au plus haut c'est 38 €/mois. On peut discuter des principes, mais pour ce qui concerne la question d'augmentation de l'ALAE, on peut en revenir aux chiffres...

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 8 votes contre.

FINANCES

2021-41 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, *Guy DESBONNET*

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Mr le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La formule de calcul pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants est la suivante :

Le montant de la redevance est égal à PR (0,381P − 1 204 €)*(1+taux de revalorisation)

Au dernier recensement, la population totale de la commune est de 7 116 habitants.

Le montant de la redevance pour l'année 2021 s'élève à : ((0,381 € x 7 116) - 1 204 €)*1,4029 = 2 114,45 € arrondi à l'euro le plus proche soit 2 114,00 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DEBATS ET VOTE

Pas de question.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

2021-42 - Remise gracieuse de dette - Loyer du mois de mars 2021 de la SAS CARE PIZZA VICENTE, *Guy DESBONNET*

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Remise gracieuse de dette – Loyer du mois de Mars 2021 de la SAS CARE PIZZA VICENTE

Considérant le bail professionnel en date du 4 février 2019 entre la SAS Pizza Vicente représentée par Monsieur Vincent CARE et la commune relatif à la location d'un local de 12 m² situé Avenue de Borde Haute, destiné à son activité professionnelle de vente de pizza à emporter et représentant un loyer mensuel initial hors charge de 320 €,

Considérant la demande de Monsieur Vincent CARE en date du 19 Mars 2021 indiquant les difficultés financières, la fermeture de son établissement suite à la mise en place du couvre-feu à 19h00 et l'impact des mesures sanitaires sur son activité pour le mois de Mars et demandant un soutien de la part de la commune pour ce mois-ci,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- LA REMISE GRACIEUSE de la dette de la société SAS CARE Pizza Vicente représentée par Monsieur Vincent CARE à hauteur de 326,34 € correspondant au titre de recettes suivant :
 - Titre n° 2021/102 : Loyer mensuel MARS 2021 : 326,34 €
- ➤ DE PRENDRE EN CHARGE ce montant à l'article 678 Autres charges exceptionnelles.

DEBATS ET VOTE

Pas de question.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

TECHNIQUE

2021-43 - Campagne anti-moustiques - Contrat de prêt de bornes anti-moustiques, Guy DESBONNET

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la commune d'Escalquens est particulièrement touchée par l'invasion de moustiques, plus précisément les moustiques tigres.

Les habitants sont gênés et ont des difficultés à profiter des beaux jours tant ils se font piquer, notamment par les moustiques-tigres.

A l'occasion du vote sur les projets à mettre en œuvre dans le cadre des budgets participatifs en 2019, la lutte contre les moustiques a été identifiée comme une priorité par les habitants.

La nouvelle municipalité d'Escalquens, très préoccupée par le sujet, a réalisé l'installation expérimentale d'une borne anti-moustiques dans les jardins de l' EHPAD, à l'été 2020.

Devant l'efficacité de cette expérimentation et la volonté d'éradiquer 80 à 90 % des moustiques sur le territoire communal dans les trois ans, il est proposé à l'assemblée délibérante de lancer une grande campagne antimoustiques se déclinant en différentes actions à chaque étape du cycle de vie du moustique (ponte, stade larvaire, stade adulte).

Une des actions consiste notamment à installer chez les Escalquinois volontaires des bornes anti-moustiques. En contrepartie, ils devront s'engager sur certaines actions pendant la durée du prêt de l'équipement (soit un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). Le contrat de prêt annexé à la présente délibération prévoit les obligations et engagements de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêt des bornes antimoustiques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- > APPROUVER la campagne anti-moustiques
- AUTORISER le Maire à signer et exécuter les contrats prêt de bornes dans le cadre de la campagne antimoustiques

DEBATS ET VOTE

Sandrine AGUT-BOSC: Pour les habitants qui se sont portés volontaires et qui n'ont pas été retenus, y a t-il la possibilité d'avoir des tarifs préférentiels pour ces personnes qui voudraient malgré tout s'équiper?

Guy DESBONNET : En plus de ce plan d'action « physique », il y a une action par de la communication, notamment dans le kiosque d'avril, sur les bons gestes à avoir pour éradiquer les moustiques.

J'ai vu avec le prestataire des bornes qui s'est engagé à pratiquer un tarif identique aux personnes qui souhaiteraient s'équiper, sachant qu'il fait une remise de 20 %.

Le principe est simple pour limiter la population du moustique : empêcher le moustique de naître. Or un moustique peut pondre dans 3 mm³ d'eau. Donc éviter toutes les eaux stagnantes (cimetières : pièges larvaires, sable dans les pots de fleurs...). Pour obtenir des résultats, c'est une mobilisation collective. La borne est une étape finale. Il faut empêcher une femelle de pondre.

La sélection a été faite en fonction de zones (certaines plus infestées que d'autres). Les personnes qui n'auront pas été équipées de borne anti-moustiques recevront 2 pièges larvaires.

L'objectif est sur 3 ans.

Yacin LALA: Quel est le prix d'une borne? Quelle est la surface de rayonnement d'une borne?

Guy DESBONNET: Coût d'une borne remise déduite: 160 €. Equiper la commune, sur la voie publique, de bornes est impossible, trop cher et à sécuriser. Donc j'ai préféré équiper les particuliers. Le rayonnement est environ de 5 à 6 m². Donc même avec 30 bornes, on ne va pas faire des miracles. A terme, ce serait bien d'arriver à 80-90 bornes. Mais le plus efficace, c'est le piège larvaire qui coûte 18 € HT pour la commune.

On a décidé de ne pas équiper les élus de bornes anti-moustiques pour une raison éthique.

Denis PAILLARD : Le choix que vous avez fait m'inquiète un peu : 30 bornes ne va pas couvrir le territoire. Il faudrait quasiment 1 borne par maison.

Je remets en cause la solution technique choisie qui consomme du butane, c'est-à-dire des gaz à effet de serre. C'est très important de se situer dans une logique de transition écologique et de réduction des gaz à effet de serre. N'y a t-il pas de solution alternative qui n'utilise pas de butane ?

Guy DESBONNET : Si tu as d'autres solutions alternatives, pas coûteuses pour la commune et écologique, nous sommes preneurs.

Monsieur le Maire : Pour les bornes, on parle d'un rejet de 12 tonnes de CO2. Nous allons planter des arbres, et il me semble qu'un arbre, sur sa durée de vie, consomme 6 tonnes de CO2. Finalement, on arrivera à équilibrer.

Dominique MC COOK : L'information, la formation, les campagnes sur les bonnes pratiques et les bons gestes sont aussi importants. Donc il sera intéressant de travailler là-dessus.

Guy DESBONNET : Je suis d'accord avec vous. Je suis quand-même surpris que le Sicoval n'ait pas fait déjà ces campagnes d'information.

Olivier DELMAS: Je suis attristé par le discours sur le CO2 et les remarques. Je ne juge pas de la bonne intention de la démarche. Entendre que le problème n°1, c'est les moustiques, je trouve cela malheureux. Il faut d'une manière générale envisager des solutions qui ne soient pas génératrices de CO2 de manière inutile. Lors du débat d'orientation budgétaire, en introduction, vous aviez rappelé que vous vouliez vous engager fortement dans les problématiques d'environnement.

J'aimerais revenir sur les notions de performance. Comment on arrive à des affirmations qu'on va pouvoir résoudre le problème de 80 à 90 %, je voudrais savoir si c'est étayé par des analyses.

Enfin il est dit que dans les mesures, il y a l'installation de la biodiversité prédatrice des moustiques adultes via le fait de favoriser l'implantation de haies, de nichoirs de chéroptères et d'oiseaux insectivores. J'aimerais connaître le budget qui va être consacré à cette activité.

Guy DESBONNET : Je vous propose d'en débattre, de créer une commission ad hoc et de travailler ensemble sur des solutions techniques.

Monsieur le Maire : Effectivement, il peut être nécessaire d'organiser une réunion avec Guy Desbonnet pour toutes ces questions techniques et financières.

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 5 votes contre.

QUESTIONS ORALES

Pas de question.

Monsieur le Maire suspend la séance et soumet les questions du public via Facebook :

- Serait-il envisageable de protéger la zone écologique humide située au niveau du croisement avec la route de Revel en sortant d'Escalquens et de créer une réserve naturelle, ou interdire les activités néfastes à la faune et à la flore comme la chasse et les motos cross ?
- Est-il prévu de faire des places de parking pour remédier au stationnement sauvage devant la nouvelle résidence 35 chemin d'En Poutet et surtout devant la résidence L'Escalis avenue de la mairie, où se situe le cabinet médical ?
- Est-il envisageable d'allumer les lampadaires au-dessus du collège plus tard ?

Monsieur le Maire clôt la séance qui s'achève à 23h.

Le secrétaire de séance,